

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	47 047 807	2,56		50 496 000	1 292 698	2,56	1 292 698
Taxe foncière non bâtie additionnelle	468 795	12,02		505 300	60 737	12,02	60 737
Taxe d'habitation additionnelle	3 191 055	2,56		3 417 622	87 491	2,56	87 491
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 396 746	22,46		6 328 000	1 421 269	22,46	1 421 269
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 440 926		2 862 195
					1 421 269		
					Total		2 862 195

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 1 440 926	2,56
Taxe foncière non bâtie additionnelle	Produits attendus 1 440 926 = 1,000000	12,02
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus 1 440 926	2,56
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 893 302	94 437	74 362	37 760	140 300	0	0	2 240 161

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 862 195		2 240 161		5 102 356

A MAULDRÉ
 Le 30/03/2023
 Pour le Groupement, Pour la Préfecture,
PHILIPPE DUFRESNOY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	8
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	383
d. Locaux industriels	1 085
Taxe foncière non bâtie	2
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	0
b. Dotations pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	98 133
c. Locaux industriels	40 668
d. Autres allocations	21
	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	53 123
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	83 827
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	628 260
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	3 417 622
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	61 926
g. Installations gazières et autres	32 511

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0008804645 %
b. TVA prévisionnelle	1 893 302

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	24,47	>>>
b. Dérogatoire	24,47	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	24,47	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,092018
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,089475

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	
b. De l'EPCI	

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a.la diminution sans lien a été appliquée	
b.les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le

ID : 078-200034130-20230329-20230317-DE

CFE unique ou de zone

CFE éolienne